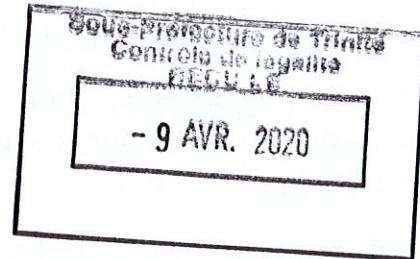




République Française  
Département de la Martinique  
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016**

**Présidence : Alfred MONTHIEUX**  
**Date de convocation : 24 Novembre 2016**  
**Nombre de conseillers en exercice : 15**  
**Nombre d'élus au début de la séance : 08**  
**Nombre d'élus arrivés en cours de séance : 00**  
**Nombre d'élus partis en cours de séance : 00**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 08**



**Extrait n° : BC 05-12-2016/186**

**Date de Publication le 9 AVR. 2020**

**Objet : Mise en œuvre de la prolongation du dispositif de titularisation loi SAUVADET.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Alfred MONTHIEUX, Jean-Frantz CAUVER, Christian VERNEUIL, Thierry MARECHAL, Joseph PERASTE, Norbert MONSTIN, René VATENAR, Monique AUDINAY.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Germain DUTON, Gilbert COUTURIER, Joachim BOUQUETY, Félix ISMAIN, Lucien SALIBER, Belfort BIROTA, Sainte-Rose CAKIN.

## **Le Bureau Communautaire,**

**Vu** l'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ; qui prévoit que l'accès aux cadres d'emplois des fonctionnaires territoriaux peut être ouvert à certains contractuels, sous conditions, par la voie de modes de recrutement professionnalisés pendant 6 ans à compter du 13 Mars 2012 et prolongé jusqu'en 2018.

**Vu** l'avis des membres du Comité Technique réunis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, suite à la présentation du rapport sur la situation des agents éligibles à ce dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

**Considérant** la nécessité d'élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi des titulaires à savoir :

Année de recrutement	Grades des cadres d'emploi ouverts aux recrutements réservés	Nombre d'emplois	Mode de recrutement réservé
2016			
2017	Attaché Rédacteur	1 1	Sélection Professionnelle
01/01/ au 13/03/2018			

**Considérant** que ce programme détermine, compte tenu de la gestion prévisionnelle des effectifs :

- Les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés,
- Le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements,
- La répartition de ces emplois entre les sessions successives de recrutement.

**Considérant** que les agents concernés seront informés du contenu du programme pluriannuel et des conditions générales de titularisation. Qu'ils pourront s'ils le souhaitent candidater au regard des conditions spécifiques de classement.

**Considérant** que le dispositif est confié à une Commission d'évaluation professionnelle qui peut être :

- Organisée en interne sous la présidence qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion de la Martinique, et composée de l'autorité territoriale ou de la personne qu'elle désigne et d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique du cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès ;
- Déléguée en totalité au Centre de Gestion par convention avec toutefois la présence d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie de cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Qu'elle sera chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle et se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

## DECIDE

### **Article 1 :**

**D'approuver** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de CAP Nord Martinique présenté.

### **Article 2 :**

**D'approuver** la mise en place d'une commission mixte pour la sélection professionnelle.

### **Article 3 :**

**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

### **Article 4 :**

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Article 5 :**

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Vote**

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

Déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le **30 MARS 2020**

Le Président

Alfred MONTHIEUX

